

7. Annexes

7.3 Annexes informatives

7.3.15 Secteurs d'information sur les sols (SIS)

PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019
Mis à jour le 12 décembre 2019 et le 09 mars 2020





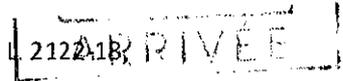
OBJET : ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Sous-préfecture d'Argenteuil

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE,

18 MAR. 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,



Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-41 à R.125-47,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.153-18 et R.151-53,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/44 du 26/12/2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) de la commune d'Herblay-sur-Seine,

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26/09/2019,

Vu les documents transmis par Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise,

CONSIDERANT

Que les secteurs d'information sur les sols (SIS) ont été instaurés sur les périmètres suivants :

- société OIL FRANCE, 40 avenue de la Libération à Herblay-sur-Seine
- société RPAM, 95 boulevard du Havre à Herblay-sur-Seine,

Que le Plan local d'urbanisme doit être mis à jour à chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu de ses annexes fixées aux articles R.151-52 et R.151-53 du Code de l'urbanisme, ce qui est le cas en l'espèce pour tenir compte de l'arrêté préfectoral susvisé,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet et à titre d'information, sont reportés dans les annexes du Plan local d'urbanisme :

- L'arrêté préfectoral n°2019/44 du 26/12/2019
- Les documents graphiques délimitant le périmètre de SIS



Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public en Mairie d'Herblay-sur-Seine, aux Services Techniques – Service Aménagement et Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois, inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs établi trimestriellement.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté et des pièces du dossier de PLU mises à jour seront adressées :

- Au Préfet du Val d'Oise,
- Au Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise :
 - service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement (SUAD/PU)
 - service de l'aménagement territorial (SAT),
- Au directeur départemental des finances publiques (DDFIP),
- Au Sous-préfet pour l'arrondissement d'Argenteuil,

Article 5 : Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par courrier ou sur le site de télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-président du Conseil départemental

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Cergy-Pontoise, le **26 DEC. 2019**

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Unité départementale du Val-d'Oise

*Pour être annexé
à l'arrêté du 09/10/2020*

ARRETE N° 2019/44

Création de Secteurs d'Information sur les Sols

Commune d'HERBLAY

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,



VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 décembre 2019 proposant la création de SIS sur la commune d'Herblay ;

VU l'absence d'avis émis par le maire de la commune d'Herblay ;

VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courriers du 9 septembre 2019 ;

VU les observations du public recueillies entre le 9 septembre 2019 et le 9 novembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2018 donnant délégation de signature à monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les activités exercées par les sociétés OIL FRANCE et RPAM sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

- **SIS n° 95SIS08315 relatif au site OIL FRANCE;**
- **SIS n° 95SIS08244 relatif au site RPAM ;**

Ces Secteurs d'Information des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 : URBANISME

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune d'Herblay.

Article 3 : Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Herblay compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernés en tout ou partie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le maire d'Herblay, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Ile-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **26 DEC. 2019**

le Préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Murielle BARATE

Pour être annexé
à l'annexe du CER 0319020



GÉORISQUES
Mieux connaître les risques sur le territoire

Secteur d'information sur les Sols (SIS)



Identification

Identifiant 95SIS08315
Nom usuel OIL FRANCE
Adresse 40 avenue de la Libération
Lieu-dit
Département VAL-D'OISE - 95
Commune principale HERBLAY - 95306

Sous-préfecture d'Argenteuil
18 MAR. 2020
ARRIVEE

Caractéristiques du SIS En septembre 2004, la Société des Pétroles SHELL a démarré son activité de distribution de carburants sur les terrains (station-service). L'exploitation du site a été reprise en janvier 2005 par la société OIL FRANCE jusqu'à la cessation des activités en 2007.

Dans le cadre de la cessation d'activité, un diagnostic de l'état des sols, réalisé en juin 2009, a mis en évidence une pollution des sols en BTEX (Benzène Toluène Éthylbenzène et Xylènes) au sud du site (à proximité du dernier îlot de distribution).

Divers travaux de dépollution ont été entrepris en novembre et décembre 2009 (démantèlement de 2 cuves enterrées et excavation de terres polluées).
Les résultats des prélèvements réalisés suite à ces travaux montrent qu'il subsiste un impact résiduel en BTEX. Ces travaux de réhabilitation ont été effectués en tenant compte de l'aménagement futur prévu, à savoir une station de lavage pour véhicules légers.

Le rapport de fin de travaux préconise la mise en place d'une couche de surface (béton ou bitume) après remblaiement au niveau de zone d'extraction des terres polluées. Il conclut également que l'état des sols reste compatible avec l'usage envisagé (usage non sensible : station de lavage).

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.13883	http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv/ficheEtablissement.php?champEtablBase=65&champEtablNumero=13883
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	IDF9501823	http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=IDF9501823

Sélection du SIS

 Statut Consultable
Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 640516.0 , 6878399.0 (Lambert 93)
Superficie totale 2816 m²
Périmètre total 339 m

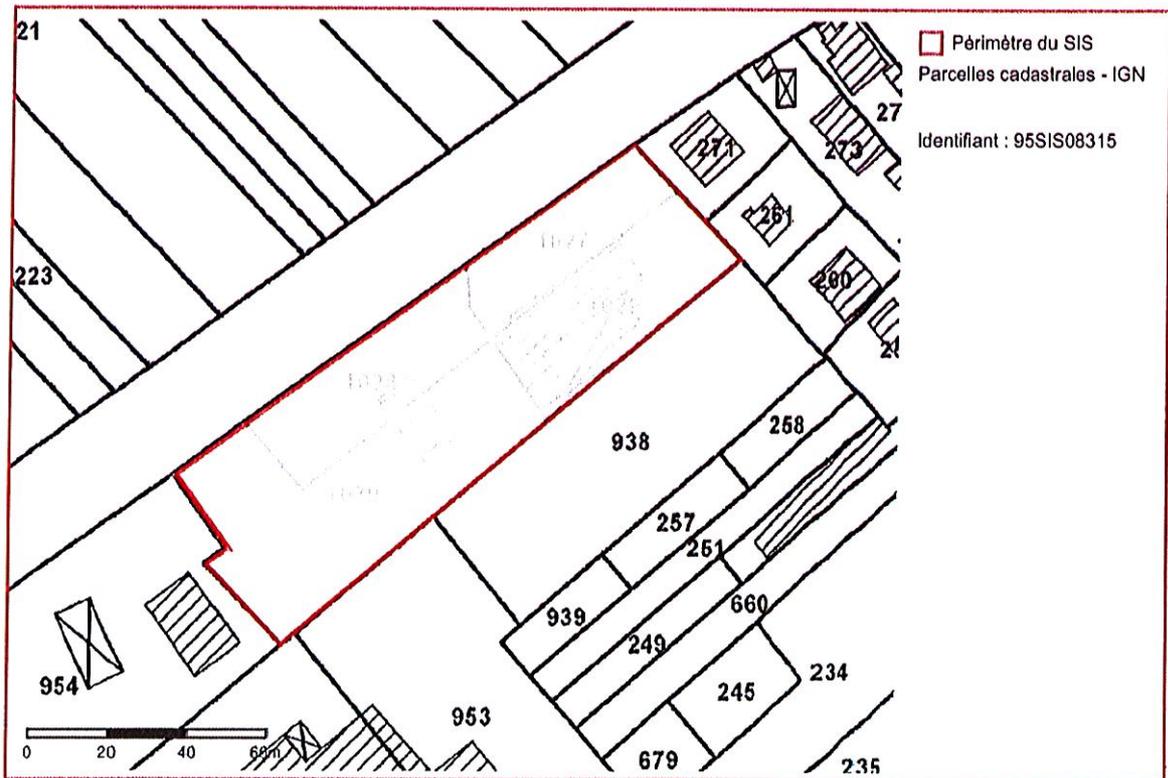
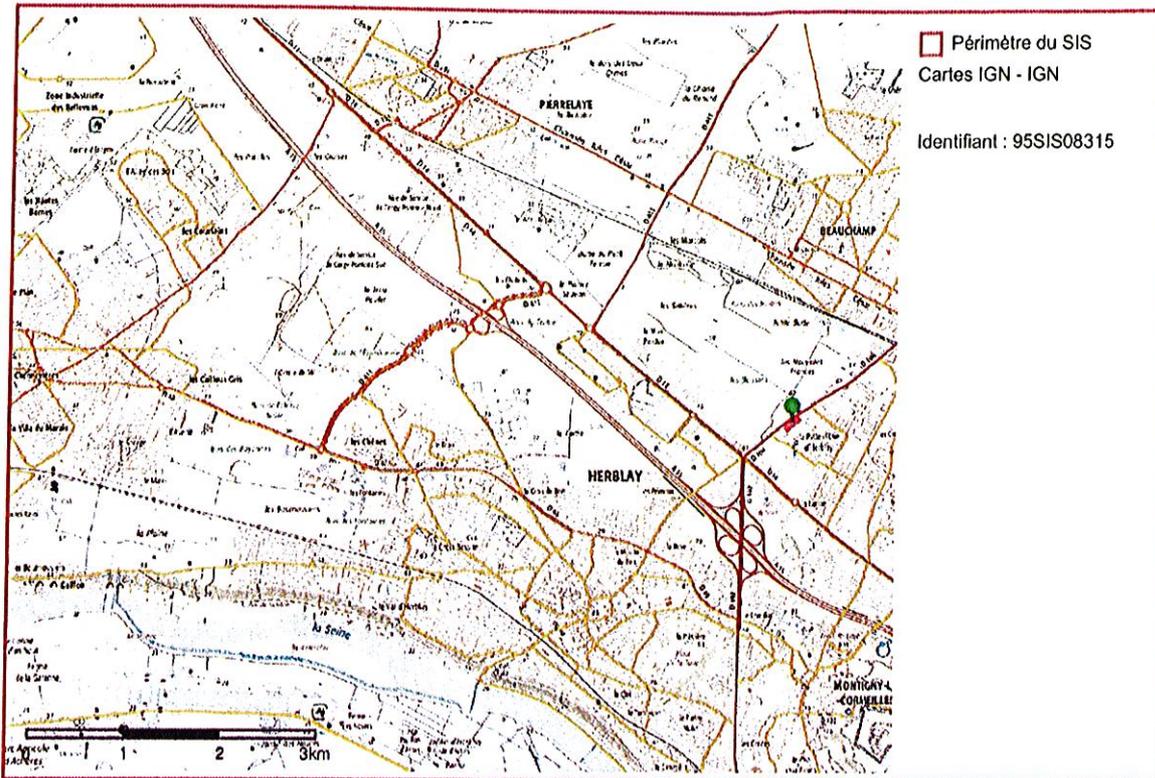
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
HERBLAY	AV	1027	15/01/2019
HERBLAY	AV	1029	15/01/2019
HERBLAY	AV	1028	15/01/2019
HERBLAY	AV	1030	15/01/2019

Documents

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté du :

Le Maire

Pour être annexé
à l'arrêté du 03/03/2020



GÉORISQUES
M. des communes les plus à risque

Secteur d'information sur les Sols (SIS)



Identification

Identifiant 95SIS08244
Nom usuel RPAM
Adresse 95 BOULEVARD DU HAVRE
Lieu-dit
Département VAL-D'OISE - 95
Commune principale HERBLAY - 95306

Caractéristiques du SIS La société RPAM a débuté ses activités de récupération de pièces automobiles et de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) en 2005 jusqu'à sa cessation d'activité en juillet 2016. Un diagnostic de pollution des sols a été réalisé en novembre 2016 et a mis en évidence une pollution des sols en HCT (hydrocarbures totaux) et métaux au niveau des abords de l'atelier de dépollution et de démontage de VHU. Des travaux de dépollution, réalisés en novembre 2016, ont consisté en l'excavation des terres polluées. Toutefois, il subsiste une pollution résiduelle des sols en hydrocarbures et métaux sur le site. L'état des sols est compatible avec un usage industriel.
En cas de changement d'usage du site, il faut s'assurer de la compatibilité de l'état des milieux (sols...) avec l'usage envisagé.

Etat technique Site "banalisable" (pour un usage donné), pas de contrainte particulière après diagnostic, ne nécessite pas de surveillance

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	65.13195	http:// www.installationsclassées.developpement-durable.gouv/ ficheEtablissement.php?champEtabBase=65& champEtabNumero=13195

Sélection du SIS

Statut Consultable
Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 638666.0 , 6879352.0 (Lambert 93)
Superficie totale 18601 m²
Périmètre total 1013 m

Liste parcellaire cadastral

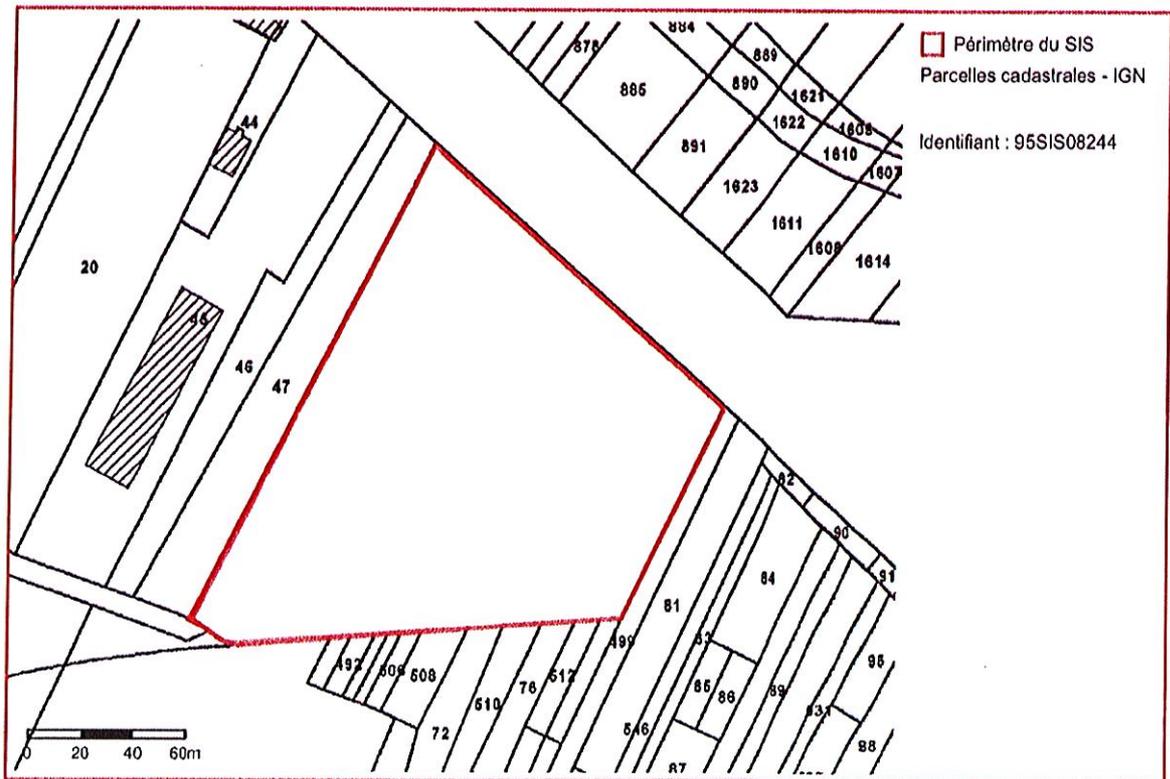
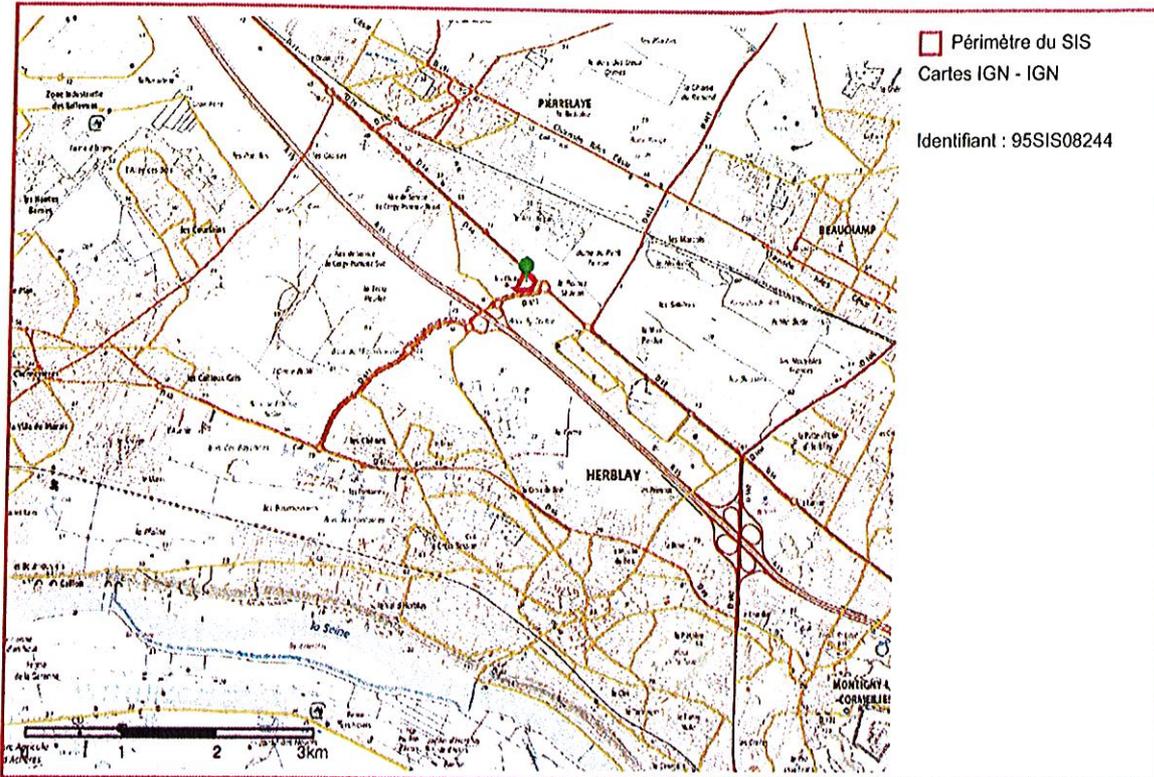
Date de vérification du
parcellaire



Commune	Section	Parcelle	Date génération
HERBLAY	AN	513	07/12/2018
HERBLAY	AN	77	07/12/2018
HERBLAY	AN	73	07/12/2018
HERBLAY	AN	503	07/12/2018
HERBLAY	AN	68	07/12/2018
HERBLAY	AN	76	07/12/2018
HERBLAY	AN	511	07/12/2018
HERBLAY	AN	79	07/12/2018
HERBLAY	AN	72	07/12/2018
HERBLAY	AN	509	07/12/2018
HERBLAY	AN	507	07/12/2018
HERBLAY	AN	505	07/12/2018
HERBLAY	AN	493	07/12/2018
HERBLAY	AN	304	07/12/2018
HERBLAY	AN	74	07/12/2018
HERBLAY	AN	491	07/12/2018
HERBLAY	AN	64	07/12/2018
HERBLAY	ZA	54	07/12/2018

Documents

Cartographie



Vu pour être annexé
à l'arrêté du :

Le Maire

